



AVIS DE RÈGLE

**L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À
LA RÈGLE LOCALE 31-502 SUR LES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À L'INSCRIPTION**

**LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION
ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES**

ET À

LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS

Le xx septembre 2016, la ministre des finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 5 octobre 2016.